

Le dialogue citoyen

Pour soutenir le devoir civique, la ville de Saint-Lys est déjà engagée dans une démarche citoyenne en proposant aux Saint-Lysiennes et Saint-Lysiens des instances participatives :

- Conseil Municipal des Jeunes
- Conseils de quartier
- Conseil des sages
- Conseil Local de développement de la Vie Associative

D'autres instances peuvent participer de cette démarche citoyenne. Une charte, à finaliser avec les participants, semble indispensable pour définir le périmètre de chaque action.

Charte du dialogue citoyen

OBJET DE LA CHARTE

La Charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants _ porteur de projet et public _ et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation. L'adhésion à la Charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient. Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

Garants de l'intérêt général, les élus restent toutefois décisionnaires.

POURQUOI UNE CHARTE DU DIALOGUE CITOYEN ?

- Pour construire une relation de confiance entre les citoyens et les élus
- Pour favoriser le lien social et le collectif, notamment l'intégration des nouveaux habitants
- Pour promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines
- Pour encourager l'engagement concret et le suivi responsable des citoyens à l'action municipale
- Pour affirmer l'existence de l'intelligence collective pour résoudre ensemble des problèmes de plus en plus complexes
- Pour faire comprendre les enjeux de la politique locale

LES PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux qui guident l'action des instances de dialogue citoyen sont les suivants :

Liberté :

Les instances de dialogue citoyen ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, en leur sein, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Leurs modalités d'organisation et de fonctionnement doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

Égalité :

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre de ces instances soit également considérée et prise en compte.

Fraternité :

Les membres des instances de dialogue citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier ou ville, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une

démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

Laïcité

Les instances de dialogue citoyen sont des lieux de débat public ouverts à la parole des habitants, associations et acteurs de la ville. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Les instances de dialogue citoyen sont des lieux d'expression des habitants, associations et acteurs locaux, que rassemblent leur appartenance commune au territoire et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein des instances de dialogue citoyen garantit la richesse des positions qu'elles portent. A ce titre, leur composition doit permettre la représentation de la population des habitants dans toutes ses composantes.

Proximité

Les instances de dialogue citoyen sont la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier ou d'un territoire. Elles visent ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants ou jeunes, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien.

Citoyenneté

Les instances de dialogue citoyen doivent permettre aux habitants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération.

Elles permettent l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre.

LES ENGAGEMENTS

Les élus et les citoyens, membres des instances de dialogue citoyen, s'engagent à tendre vers une égalité de position dans l'attitude et à promouvoir une culture du débat et de l'écoute dans des conditions sereines.

Les élus s'engagent à :

- Proposer divers niveaux de participation à la vie locale : information (énoncer et expliquer des orientations, des choix et des décisions) consultation (recueillir les suggestions et critiques sur des projets, évaluer les réactions avant d'effectuer un choix), co-élaboration (élaborer une solution en collaboration directe avec les acteurs concernés)
- Apporter, dans des délais raisonnables, des réponses aux demandes des instances participatives
- S'appuyer sur l'expertise citoyenne et les compétences partagées entre citoyens, techniciens et élus
- Etudier les projets impulsés par les citoyens (budget participatif)
- Améliorer la visibilité des instances citoyennes

Les citoyens s'engagent à :

- S'impliquer et jouer un rôle de contributeurs-actifs
- Faire primer l'intérêt général
- Respecter les principes de la démocratie représentative

Annexe

Conditions de mise en œuvre de la Charte de la participation du public

Le préambule, ainsi que les articles 1 à 4 de la Charte de la participation du public constituent un référentiel déterminant le socle d'un processus participatif vertueux.

Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

» La nature du projet

La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés et ont été validés par l'équipe municipale.

» Le porteur de projet / le décisionnaire

Le porteur de projet et le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

» L'objet du débat

La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.

» Les scénarios alternatifs

Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

» Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel

À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.

» L'information du public

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

» La reconnaissance des savoirs et de l'expertise

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- les expertises réalisées par le porteur de projet ;
- les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
- les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.

» Le tiers garantissant le processus participatif

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

» Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

» La robustesse de la décision

Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

» La continuité de la participation

La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet.

Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet

Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

» L'état d'esprit

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

» L'acceptation des divergences

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

» L'implication des participants

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

» La culture de la participation

Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

» L'inclusion

La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

» La diversité

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

» L'égalité

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

» L'équivalence de traitement des points de vue exprimés

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

» Les initiatives citoyennes

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

» Les outils

Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

» La reconnaissance

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.